

Adresse du bien immobilier :

**74-80, avenue Jean Jaurès
BOIS-D'ARCY**

Cadastre :

Section BE n° 18, 19, 20, 136, 160

Valable jusqu'au :

Vendredi 10 novembre 2017

INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques

En application des articles L125-5 et R125-26 du Code de l'Environnement

AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" (Préfecture) et ce à partir de la rubrique "Information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques". Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne saurait nous être opposable.

Le formulaire Etat des risques doit être vérifié, complété et signé. Le cas échéant, le vendeur/bailleur devra indiquer si, à sa connaissance, les travaux prescrits par le ou les PPR ont été réalisés (annotations n° 2, 4 et 6).

La déclaration de sinistres doit être complétée si le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime Catastrophes.

Etabli par le Cabinet TARTACEDE-BOLLAERT
Géomètres-Experts D.P.L.G. Associés
29, rue de la Fontaine au Roi - 75011 PARIS
T 01 44 79 00 44 +
F 01 44 79 00 22
W www.tartacede-bollaert-geometre-expert.fr

CTB
GEOMETRE-EXPERT
■■■■■■■■■■

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 -5 et R 125 -26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble est établi sur la base des informations mises à disposition par le vendeur ou le locataire

n°

du 12/03/2012

mis à jour le



Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune

74-80 avenue Jean Jaurès

code postal 78390

BOIS-D'ARCY

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels (PPR n)

- | | | | |
|--|---------------------------|-------|-------|
| > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn | prescrit | 1 oui | non X |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn | appliqué par anticipation | 1 oui | non X |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn | approuvé | 1 oui | non X |

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation	crue torrentielle	mouvements de terrain	Avalanches
sécheresse	cyclone	remontée de nappe	Feux de forêt
séisme	volcan	autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte des périmètres réglementés en référence au R111-3 valant PPR Mouvements de terrain approuvé le 14/02/2000 – carte non opposable, fournie à titre indicatif en l'absence de mise en ligne de la carte opposable sur le site de la Préfecture.

- | | | |
|---|-------|-------|
| L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels | 2 oui | non X |
| 2 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés | oui | non |

4. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers (PPR m) en application de l'article L 174-6 du nouveau code minier.

- | | | | |
|---|---------------------------|-------|-------|
| > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers | prescrit | 3 oui | non X |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers | appliqué par anticipation | 3 oui | non X |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers | approuvé | 3 oui | non X |

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- | | | |
|---|-------|-------|
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers | 4 oui | non X |
| 4 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés | oui | non |

5. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques (PPR t)

- | | | |
|--|-------|-------|
| > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé | 5 oui | non X |
| 5 si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à : | | |

effet toxique effet thermique effet de surpression

- | | | |
|--|-----|-------|
| > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé | oui | non X |
|--|-----|-------|

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- | | | |
|--|-------|-------|
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques | 6 oui | non X |
| 6 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés | oui | non |

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'environnement.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	zone 1
forte	moyenne	modérée	faible	très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement.

- | | | |
|--|-------|-----|
| > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente | oui X | non |
|--|-------|-----|

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur

rayez la mention inutile

Nom

Prénom

9. Acquéreur - Locataire

rayez la mention inutile

10. Lieu/Date à

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.

le 10/05/2017

COFFIM

15 Avenue d'Eylau - 75016 PARIS

01 40 72 99 99

01 40 72 62 62

SAS COFFIM au capital de 3268 000 €

353 575 056 RCS Paris

Localisation du bien immobilier concerné

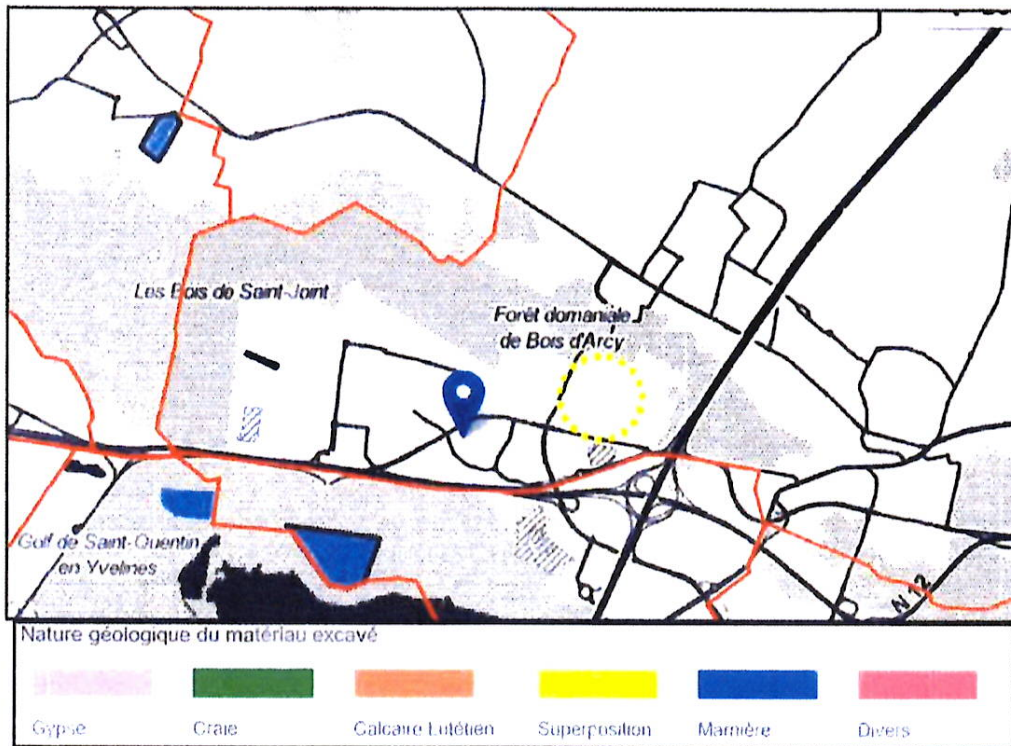
Département YVELINES Commune BOIS D'ARCY	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL 	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant VERSAILLES - Accueil et délivrance de documents ouvert du lundi au vendredi 8h30 - 12h - 13h30 - 16h sauf le mercredi de 8h30 - 12h 78015 78015 VERSAILLES tel : 01 30 97 44 52 - fax 01 30 97 45 76 cdi.versailles@dgiip.finances.gouv.fr Cet extrait de plan vous est délivré par 
---	--	---



Localisation du « 74-80 avenue Jean Jaurès » sur le plan cadastral

RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN LIES AUX CAVITES SOUTERRAINES

Extrait de la carte du service de l'inspection générale des carrières



Sur cette carte, le bien immobilier n'est pas situé dans les zones à risques de mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines. Néanmoins, cette carte n'a pas de valeur réglementaire, elle est fournie à titre informatif.

Extrait du PLU en vigueur (1^{ère} partie : état initial de l'environnement – P 36)

RISQUE LIE AUX CAVITES

La commune est citée dans l'arrêté préfectoral du 5 août 1986 délimitant des zones de cavités souterraines mais elle n'est pas concernée par ce risque.

Déclaration de sinistres Catastrophes Indemnisés

En application du IV de l'article L-125-5 du code de l'environnement

Si le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime catastrophes, cette déclaration n'est pas obligatoire

Préfecture de : **YVELINES**

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article **L 125-5 du Code l'environnement**

Adresse de l'immeuble

74-80 avenue Jean Jaurès
76390 BOIS-D'ARCY

Commune

BOIS-D'ARCY

Sinistres indemnisés dans le cadre
d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Arrêtés de reconnaissance de l'état de
catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain

Arrêté en date du 29/12/1999 ☐ Oui ☐ Non

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Arrêté en date du 11/06/2008 ☐ Oui ☐ Non

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Arrêté en date du 13/12/2010 ☐ Oui ☐ Non

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 08/06/2018 ☐ Oui ☐ Non

Nom et prénom du bailleur ou du vendeur :

Fait le :

Signatures :

Le Plan de prévention des risques (naturels, miniers ou technologiques) - PPR

A partir de la connaissance des aléas, il est établi par les services de l'Etat, en association avec les collectivités et les exploitants et après concertation avec le public, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il aboutit donc à une cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

Un PPR s'élabore en plusieurs étapes. Il est d'abord prescrit (en cours d'étude), puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation, avant d'être approuvé.

D'anciennes procédures comme les Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels. Les Plans de prévention des risques appliqués par anticipation ou approuvés prescrivent des travaux à réaliser pour les biens immobiliers implantés en zones réglementées.

Le zonage sismique national

Avant le 1^{er} mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

Arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles ou technologiques

Tout Immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)

Ce document ne fait pas partie de l'information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques. Il intéresse néanmoins tout nouvel arrivant. Le Dicrim est un document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

COFFIM

CŒUR D'ARCY
74, 76, 78b et 80 Avenue Jean Jaurès
78390 Bois d'Arcy



PLAN DE MASSE

DATE D'ÉDITION

11/05/2017

INDICE

